

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le 18 Juin 2019

ID : 031-213101355-20190617-201940-DE

2019 -40

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 17 juin à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2019

Etaient présents : MM. OLIVA - GRILLOU - Mme DRIEF - M. FAGUET - Mme FERRE - M. DEFIS - Mme PAOLINI - MM - DUBOIS - COMBES - HRITANE - Mme BARDET - Mmes COUZINIÉ - SOULA - DUBRANA - MARY - BOREL - M. RIVIERE - Mme DUC - MM. - LOSIO - HAC. Mme LOURDE

Absents ayant donné procuration : Monsieur HAMADI à Madame DRIEF - Mme ROUSSEAU à Madame PAOLINI - Monsieur LAFFONT à Monsieur DEFIS - Monsieur RAMINI à Monsieur GRILLOU - Monsieur DELMON à Monsieur RIVIERE

Etait absent : Monsieur COUTANCEAU

Délibération
n°2019-06-01

Présents : 21
Procuration : 5
Absent : 1
Exprimés : 26
Pour : 26

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose d'être Madame Yvette FERRÉ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'être Madame Yvette FERRÉ en tant que secrétaire de séance

Secrétaire de
séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de son affichage.

Pour être en conformité,
Cazères, le 18 juin 2019
Le Maire : Michel OLIVA



Envoyé en préfecture le 21/06/2019

Reçu en préfecture le 21/06/2019

Affiché le 21 Juin 2019

ID : 031-213101355-20190617-201941-DE

2019 -41

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES

Délibération
n°2019-06-02

Présentation
Etude Urbaine
CAZERES /
PALAMINY

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 17 juin à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2019

Etaient présents : MM. OLIVA - GRILLOU - Mme DRIEF - M. FAGUET - Mme FERRE - M. DEFIS - Mme PAOLINI - MM - DUBOIS - COMBES - HRITANE - Mme BARDET - Mmes COUZINIÉ - SOULA - DUBRANA - MARY - BOREL - M. RIVIERE - Mme DUC - MM. - LOSIO - HAC, Mme LOURDE

Absents ayant donné procuration : Monsieur HAMADI à Madame DRIEF - Mme ROUSSEAU à Madame PAOLINI - Monsieur LAFFONT à Monsieur DEFIS - Monsieur RAMINI à Monsieur GRILLOU - Monsieur DELMON à Monsieur RIVIERE

Etait absent : Monsieur COUTANCEAU

Secrétaire de séance : Madame Yvette FERRÉ

Monsieur le Maire de CAZERES rappelle l'historique du lancement de l'Etude Urbaine CAZERES/PALAMINY et précise que la maîtrise d'ouvrage est exercée par la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Après avoir rappelé le partenariat avec les services de l'Etat et notamment la DDT, Monsieur le Maire passe la parole à Madame BOUMATI du Cabinet d'Etudes SCE UP + pour présenter le diagnostic et les enjeux de l'étude Urbaine CAZERES/PALAMINY.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de son affichage.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 18 juin 2019
Le Maire : Michel OLIVA



Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le 18 Juin 2019

ID : 031-213101355-20190617-201942-DE

2019 -42

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
n°2019-06-03

L'an deux mille dix-neuf, le 17 juin à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujot, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2019

Etaient présents : MM. OLIVA - GRILLOU - Mme DRIEF - M. FAGUET - Mme FERRE - M. DEFIS - Mme PAOLINI - MM - DUBOIS - COMBES - HRITANE - Mme BARDET - Mmes COUZINIÉ - SOULA - DUBRANA - MARY - BOREL - M. RIVIERE - Mme DUC - MM. - LOSIO - HAC - Mme LOURDE

Absents ayant donné procuration : Monsieur HAMADI à Madame DRIEF - Mme ROUSSEAU à Madame PAOLINI - Monsieur LAFFONT à Monsieur DEFIS - Monsieur RAMINI à Monsieur GRILLOU - Monsieur DELMON à Monsieur RIVIERE

Etait absent : Monsieur COUTANCEAU

Secrétaire de séance : Madame Yvette FERRÉ

Présents : 21

Absent : 1

Procurations : 5

Exprimés : 23

Pour : 23

Abstentions : 3

(RIVIERE-DUC-
DELMON)

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants concernant les prestations à la Maison GARONNE :

Entrée gratuite tout public

Visite commentée : 2 € par participant (ticket couleur bleue)

Atelier : 3 € par enfant/gratuité pour les accompagnateurs (ticket couleur verte)

Concerts et manifestations : 5 € par participant (ticket couleur rouge)

Intervenants extérieurs (telles que balades nature ou visites réalisées par un spécialiste de l'environnement) : 3 € par participant (ticket couleur jaune)

Groupe (plus de 10 personnes sur réservation) : 5 € par personnes (ticket couleur violet)

Scolaires :

- Visite libre sans médiation : gratuit

- Visite commentée et atelier :

- Ecoles de Cazères/Garonne :

* Entrée : gratuité des élèves et des accompagnateurs

* Animations (visite ou atelier) : 15 € par prestation

- Ecoles hors Cazères/Garonne :

* Entrée : 2 € par élève, gratuité des accompagnateurs

* Animations (visite ou atelier) : 15 € par prestation

Exemple : 1 classe de 25 élèves hors CAZERES/GARONNE vient sur une journée pour une visite commentée et un atelier :

$(2 \times 25) + (15 \times 2) = 50 + 30 = 80 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les tarifs ci-dessus et charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de son affichage.

TARIF MAISON
GARONNE

Pour extrait conforme,
Cazères, le 17 juin 2019
Le Maire : Michel OLIVA

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
n°2019-06-04

L'an deux mille dix-neuf, le 17 juin à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2019

Étaient présents : MM. OLIVA - GRILLOU - Mme DRIEF - M. FAGUET - Mme FERRE - M. DEFIS - Mme PAOLINI - MM. DUBOIS - COMBES - HRITANE - Mme BARDET - Mmes COUZINIÉ - SOULA - DUBRANA - MARY - BOREL - M. RIVIERE - Mme DUC - MM. - LOSIO - HAC. Mme LOURDE

Absents ayant donné procuration : Monsieur HAMADI à Madame DRIEF - Mme ROUSSEAU à Madame PAOLINI - Monsieur LAFFONT à Monsieur DEFIS - Monsieur RAMINI à Monsieur GRILLOU - Monsieur DELMON à Monsieur RIVIERE

État absent : Monsieur COUTANCEAU

Secrétaire de séance : Madame Yvette FERRÉ

Présents : 21
Absent : 1
Procuration : 5
Exprimés : 23
Pour : 23
Abstentions : 3
(RIVIERE-DUC-
DELMON)

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2019 du lotissement Gilbert Mavriast prévoit la vente de terrains. Ces derniers figurant à l'actif communal, sous le numéro 2015-00017, il conviendrait de régulariser ce transfert.

Par délibération n° 2015-07-07 du 6 juillet 2015, la commune avait acquis des terrains pour une superficie de 15 818 m² sis Rue Gilbert Mavriast et ce pour une somme de 153 028 € 72.

La construction de la nouvelle gendarmerie nécessitant 7000 m², la cession des 8818 m² restant au profit du lotissement Gilbert Mavriast, s'effectuerait au prix de (153 028 €72 x 8818 m²) /15818 m² soit 85 308 € 34.

CESSION DE
TERRAINS
COMMUNAUX AU
LOTISSEMENT
ANNEXE GILBERT
MARRAST

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les crédits nécessaires à cette opération ont été prévus aux

Chapitre 024 du budget principal

Chapitre 011 du budget annexe Lotissement Mavriast.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire ;
- Le charge de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de son affichage.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 18 Juin 2019
Le Maire, Michel OLIVA



Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le 19 juin 2019

ID : 031-213101355-20190617-201944-DE

2019 -44

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 17 juin à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2019

Etaient présents : MM. OLIVA - GRILLOU - Mme DRIEF - M. FAGUET - Mme FERRE - M. DEFIS - Mme PAOLINI - MM - DUBOIS - COMBES - HRITANE - Mme BARDET - Mmes COUZINIÉ - SOULA - DUBRANA - MARY - BOREL - M. RIVIERE - Mme DUC - MM. - LOSIO - HAC. Mme LOURDE

Absents ayant donné procuration : Monsieur HAMADI à Madame DRIEF - Mme ROUSSEAU à Madame PAOLINI - Monsieur LAFFONT à Monsieur DEFIS - Monsieur RAMINI à Monsieur GRILLOU - Monsieur DELMON à Monsieur RIVIERE

Etait absent : Monsieur COUTANCEAU

Secrétaire de séance : Madame Yvette FERRÉ

**Délibération
n°2019-06-05**

Présents : 21

Absent : 1

Procuration : 5

Exprimés : 26

Pour : 23

Contre : 3

*(RIVIERE-DUC-
DELMON)*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux du lotissement MARRAST sont terminés et qu'il y a lieu de vendre les lots.

Monsieur le Maire propose de vendre les terrains à 70 €/m2 net vendeur, il propose également de fixer à 20 €/m2 net vendeur la bande de terrain située entre la gendarmerie et le lotissement. Monsieur le Maire précise que cette bande sera vendue aux riverains.

Monsieur le Maire confirme que les charges et frais notariés seront imputés aux acquéreurs. Il demande également l'autorisation d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les actes nécessaires pour mettre en œuvre cette délibération.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *Accepte les propositions de Monsieur le Maire ;*
- *Le charge de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de son affichage.

PRIX DE VENTE
TERRAINS
LOTISSEMENT
GILBERT
MARRAST

Pour extrait conforme,
Cazères le 18 juin 2019
Le Maire : Michel OLIVA



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
n°2019-06-06

L'an deux mille dix-neuf, le 17 juin à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2019

Étaient présents : MM. OLIVA - GRILLOU - Mme DRIEF - M. FAGUET - Mme FERRE - M. DEFIS - Mme PAOLINI - MM - DUBOIS - COMBES - HRITANE - Mme BARDET - Mmes COUZINIÉ - SOULA - DUBRANA - MARY - BOREL - M. RIVIERE - Mme DUC - MM. - LOSIO - HAC, Mme LOURDE

Absents ayant donné procuration : Monsieur HAMADI à Madame DRIEF - Mme ROUSSEAU à Madame DELMON à Monsieur RIVIERE

Était absent : Monsieur COUTANCEAU

Secrétaire de séance : Madame Yvette FERRÉ

Présents : 21
Absent : 1
Procuration : 5
Exprimés : 26
Pour : 26

Vu l'avis des domaines en date du 02 avril 2019 ;

Monsieur le Maire propose de vendre ledit bien

Références cadastrales	Adresse	Superficie	Prix net vendeur	Observations
C 1643	29 rue des Mûriers	96 m2	500 €	Bande de terre devant entrée

Les frais de notaire ou autres charges seront à imputer à l'acquéreur.

PRIX DE VENTE
TERRAINS
DESAFFECTES
ET DECLASSÉS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire ;
- Le charge de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de son affichage.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 18 juin 2019
Le Maire, Michel OLIVA

Envoyé en préfecture le 19/06/2019

Reçu en préfecture le 19/06/2019

Affiché le 19 Juin 2019

ID : 031-213101355-20190617-201946-DE

2019 -46

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
n°2019-06-07

L'an deux mille dix-neuf, le 17 juin à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2019

Etaient présents : MM. OLIVA - GRILLOU - Mme DRIEF - M. FAGUET - Mme FERRE - M. DEFIS - Mme PAOLINI - MM - DUBOIS - COMBES - HRITANE - Mme BARDET - Mmes COUZINIÉ - SOULA - DUBRANA - MARY - BOREL - M. RIVIERE - Mme DUC - MM. - LOSIO - HAC, Mme LOURDE

Absents ayant donné procuration : Monsieur HAMADI à Madame DRIEF - Mme ROUSSEAU à Madame PAOLINI - Monsieur LAFFONT à Monsieur DEFIS - Monsieur RAMINI à Monsieur GRILLOU - Monsieur DELMON à Monsieur RIVIERE

Etait absent : Monsieur COUTANCEAU

Secrétaire de séance : Madame Yvette FERRÉ

Présents : 21

Absent : 1

Procuration : 5

Exprimés : 26

Pour : 26

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une décision modificative doit être prise sur le budget principal 2019 de la commune, regroupant ci-dessous :

- dans le cadre des opérations pour le compte de tiers, ces dernières donnent lieu à amortissement dès leur achèvement. Les subventions ayant été versées sur l'exercice en cours, sont concernées les opérations suivantes:

458-15 RD 36 E avenue St Cizy

Dépenses liquidées : 350 276 € 14 Recettes encaissées : 80 425 € 40, soit 269 850 € 74

458-22 RD36 E 2^{ème} branche

Dépenses liquidées : 317 601 € 23 Recettes encaissées : 80 044 € 94, soit 237 556 € 29

Se réalisant sous la dénomination Écritures Patrimoniales (à l'intérieur de la section d'investissement), ces écritures nécessitent des crédits comme suit :

Compte dépenses 204412-041 : 507 408

Compte recettes 458215-041 : 269 851

Compte recettes 458222-041 : 237 557

Conformément à la délibération 2019-04-13 prise en séance du 8 avril 2019, ces amortissements seront d'une durée de 15 ans dès 2020.

- Versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € nécessitant le jeu d'écritures suivant

Section fonctionnement chapitre 022 (dépenses imprévues) : - 10 000

Section fonctionnement chapitre 65 article 6574 : + 10 000

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à inscrire les crédits ci-dessus cités et à réaliser ces opérations sur l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire ;
- Le charge de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de son affichage.

Pour extrait conforme,
Le 17 Juin 2019
Le Maire MICHEL OLIVA

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le 19 Juin 2019

ID : 031-213101355-20190617-201947-DE

2019 -47

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
n°2019-06-08

L'an deux mille dix-neuf, le 17 juin à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2019

Etaient présents : MM. OLIVA - GRILLOU - Mme DRIEF - M. FAGUET - Mme FERRE - M. DEFIS - Mme PAOLINI - MM - DUBOIS - COMBES - HRITANE - Mme BARDET - Mmes COUZINIÉ - SOULA - DUBRANA - MARY - BOREL - M. RIVIERE - Mme DUC - MM. - LOSIO - HAC. Mme LOURDE

Absents ayant donné procuration : Monsieur HAMADI à Madame DRIEF - Mme ROUSSEAU à Madame PAOLINI - Monsieur LAFFONT à Monsieur DEFIS - Monsieur RAMINI à Monsieur GRILLOU - Monsieur DELMON à Monsieur RIVIERE

Etait absent : Monsieur COUTANCEAU

Secrétaire de séance : Madame Yvette FERRÉ

Présents : 21

Absent : 1

Procurations : 5

Exprimés : 26

Pour : 26

Vu l'avis favorable du CT en date du 21 mai 2019,

Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à la création de poste suite à la réussite au concours et à l'ouverture de la Maison Garonne :

- 1 Agent de Maîtrise ASSEM à temps non complet de 28 h ;
- 1 Adjoint du Patrimoine à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire de créations de postes définies ci-dessus ;
- Le charge de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

CREATION
DE
POSTES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de son affichage.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 18 juin 2019
Le Maire : Michel OLIVA

Envoyé en préfecture le 19/06/2019

Reçu en préfecture le 19/06/2019

Affiché le 19 Juin 2019

ID : 031-213101355-20190617-201948-DE

2019 -48

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT

DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 17 juin à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2019

Etaient présents : MM. OLIVA - GRILLOU - Mme DRIEF - M. FAGUET - Mme FERRE - M. DEFIS - Mme PAOLINI - MM - DUBOIS - COMBES - HRITANE - Mme BARDET - Mmes COUZINIÉ - SOULA - DUBRANA - MARY - BOREL - M. RIVIERE - Mme DUC - MM. - LOSIO - HAC. Mme LOURDE

Absents ayant donné procuration : Monsieur HAMADI à Madame DRIEF - Mme ROUSSEAU à Madame PAOLINI - Monsieur LAFFONT à Monsieur DEFIS - Monsieur RAMINI à Monsieur GRILLOU - Monsieur DELMON à Monsieur RIVIERE

Etait absent : Monsieur COUTANCEAU

Secrétaire de séance : Madame Yvette FERRÉ

Délibération
n°2019-06-09

Présents : 21

Absent : 1

Procuration : 5

Exprimés : 23

Pour : 23

Abstentions : 3

(RIVIERE-DUC-
DELMON)

Vu l'avis favorable du CT et CHSCT en date du 21 mai 2019,

Monsieur le Maire présente le bilan social de la Mairie au 31 décembre 2017 :

- Synthèse sur la santé, la sécurité et les conditions de travail en 2017 ;
- Synthèse sur l'absentéisme - bilan social 2017 ;
- Synthèse sur les indicateurs relatifs aux risques psychosociaux - bilan social 2017

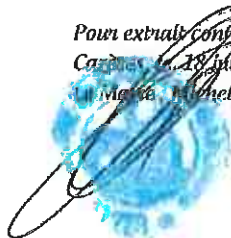
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le bilan social tel que présenté par Monsieur le Maire ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de son affichage.

BILAN SOCIAL

Pour extrait conforme
Cazerès, le 17 juin 2019
Maire, Michel OLIVA



Envoyé en préfecture le 19/06/2019

Reçu en préfecture le 19/06/2019

Affiché le 19 Juin 2019

ID : 031-213101355-20190617-201949-DE

2019 -49

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
n°2019-06-10

L'an deux mille dix-neuf, le 17 juin à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2019

Etaient présents : MM. OLIVA - GRILLOU - Mme DRIEF - M. FAGUET - Mme FERRE - M. DEFIS - Mme PAOLINI - MM - DUBOIS - COMBES - HRITANE - Mme BARDET - Mmes COUZINIÉ - SOULA - DUBRANA - MARY - BOREL - M. RIVIERE - Mme DUC - MM. - LOSIO - HAC - Mme LOURDE

Absents ayant donné procuration : Monsieur HAMADI à Madame DRIEF - Mme ROUSSEAU à Madame PAOLINI - Monsieur LAFFONT à Monsieur DEFIS - Monsieur RAMINI à Monsieur GRILLOU - Monsieur DELMON à Monsieur RIVIERE

Etait absent : Monsieur COUTANCEAU

Secrétaire de séance : Madame Yvette FERRÉ

Présents : 21

Absent : 1

Procuration : 5

Exprimés : 26

Pour : 26

Vu l'avis favorable du CT et CHSCT en date du 21 mai 2019

Monsieur le Maire rappelle que le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) est un organisme français créé par le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006. Cette création découle de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le FIPHFP a le statut d'établissement public administratif avec une gestion confiée à la Caisse des dépôts et consignations¹. Les sommes collectées (sur le même principe que l'Agefiph pour le secteur privé) proviennent des contributions des employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés (ou assimilés). Le fonds finance en contrepartie des aides destinées à favoriser l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur l'emploi des personnes handicapées. Il indique que le nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi est de 3. La commune remplit ces conditions puisque la commune de CAZERES/GARONNE emploie 8 agents qui répondent aux critères énoncés par la loi.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le bilan social tel que présenté par Monsieur le Maire ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de son affichage.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 16 Juin 2019
Le Maire, Michel OLIVA

BILAN
2018
FIPHFP

Envoyé en préfecture le 19/06/2019

Reçu en préfecture le 19/06/2019

Affiché le 19 Juin 2019

ID : 031-213101355-20190617-201950-DE

2019 -50

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT

DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

Délibération
n°2019-06-11

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 17 juin à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2019

Etaient présents : MM. OLIVA - GRILLOU - Mme DRIEF - M. FAGUET - Mme FERRE - M. DEFIS - Mme PAOLINI - MM. DUBOIS - COMBES - HRITANE - Mme BARDET - Mmes COUZINIÉ - SOULA - DUBRANA - MARY - BOREL - M. RIVIERE - Mme DUC - MM. - LOSIO - HAC - Mme LOURDE

Absents ayant donné procuration : Monsieur HAMADI à Madame DRIEF - Mme ROUSSEAU à Madame PAOLINI - Monsieur LAFFONT à Monsieur DEFIS - Monsieur RAMINI à Monsieur GRILLOU - Monsieur DELMON à Monsieur RIVIERE

Etait absent : Monsieur COUTANCEAU

Secrétaire de séance : Madame Yvette FERRÉ

Présents : 21

Absent : 1

Procuration : 5

Exprimés : 26

Pour : 26

Dans le cadre des travaux d'urbanisation des rues Ernest Renan et Joseph Adoue, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'extension du réseau d'assainissement collectif sur la rue Ernest RENAN. En effet, Monsieur le Maire rappelle que travaux de réfection de la chaussée doivent être effectués en Septembre 2019 sous la Maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Commune Cœur de Garonne afin de sécuriser les déplacements des lycéens. Il convient donc de profiter de cet aménagement pour établir un branchement d'assainissement pour les parcelles A1913, A2063, A2062 et A1460.

Monsieur le Maire précise que La Commune de Cazères assure le financement des travaux pour un montant de 11 549.20 € HT.

La Régie prendra à sa charge les frais de maîtrise d'œuvre et assurera le suivi des travaux. Les frais de T.V.A. seront récupérés par la Régie.

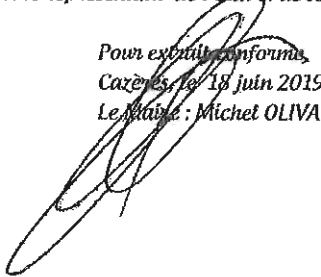
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal et de l'autoriser à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire ;
- Le charge de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de son affichage.

Pour exhiber informés
Cazères, le 18 juin 2019
Le Maire : Michel OLIVA



CONVENTION
RME-
RIA/COMMUNE
POUR LES
TRAVAUX
CENTRE-BOURG
(Rue Ernest Renan
et Joseph Adoue)

Envoyé en préfecture le 19/06/2019

Reçu en préfecture le 19/06/2019

Affiché le 19 Juin 2019

ID : 031-213101365-20190617-201951-DE

2019 -51

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
n°2019-06-12

L'an deux mille dix-neuf, le 17 juin à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujot, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2019

Etaient présents : MM. OLIVA - GRILLOU - Mme DRIEF - M. FAGUET - Mme FERRE - M. DEFIS - Mme PAOLINI - MM - DUBOIS - COMBES - HRITANE - Mme BARDET - Mmes COUZINIÉ - SOULA - DUBRANA - MARY - BOREL - M. RIVIERE - Mme DUC - MM. - LOSIO - HAC. Mme LOURDE

Absents ayant donné procuration : Monsieur HAMADI à Madame DRIEF - Mme ROUSSEAU à Madame PAOLINI - Monsieur LAFFONT à Monsieur DEFIS - Monsieur RAMINI à Monsieur GRILLOU - Monsieur DELMON à Monsieur RIVIERE

Etait absent : Monsieur COUTANCEAU

Secrétaire de séance : Madame Yvette FERRÉ

Présents : 21

Absent : 1

Procuration : 5

Exprimés : 23

Pour : 23

Abstentions : 3

(RIVIERE-DUC-
DELMON)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de CAZERES SUR GARONNE organise, pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires, un service de restauration collective. Ce service, non obligatoire, a une vocation sociale et éducative.

La gestion du restaurant est assurée par la Mairie de CAZERES SUR GARONNE. Il est ouvert le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi et le vendredi.

Pendant la pause méridienne, les enfants sont confiés à une équipe de surveillants et d'animateurs de la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour l'accompagnement du repas et les animations.

Afin d'organiser au mieux ce service, Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre le règlement (ci-joint) qui permettra d'établir les relations entre les usagers et la collectivité.

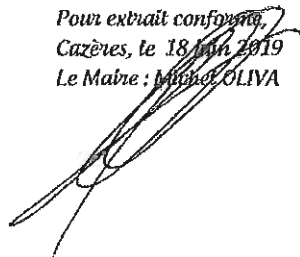
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les propositions et le règlement intérieur de la restauration scolaire présenté par Monsieur le Maire ;
- Le charge de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de son affichage.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 18 juin 2019
Le Maire : Michel OLIVA



REGLEMENT
RESTAURATION
SCOLAIRE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 17 juin à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2019

Etaient présents : MM. OLIVA - GRILLOU - Mme DRIEF - M. FAGUET - Mme FERRE - M. DEFIS - Mme PAOLINI - MM - DUBOIS - COMBES - HRITANE - Mme BARDET - Mmes COUZINIE - SOULA - DUBRANA - MARY - BOREL - M. RIVIERE - Mme DUC - MM. - LOSIO - HAC. Mme LOURDE

Absents ayant donné procuration : Monsieur HAMADI à Madame DRIEF - Mme ROUSSEAU à Madame PAOLINI - Monsieur LAFFONT à Monsieur DEFIS - Monsieur RAMINI à Monsieur GRILLOU - Monsieur DELMON à Monsieur RIVIERE

Etait absent : Monsieur COUTANCEAU

Secrétaire de séance : Madame Yvette FERRÉ

Délibération
n°2019-06-13

Présents : 21

Absent : 1

Procuration : 5

Exprimés : 26

Pour : 26

Monsieur le Maire rappelle que FIBRE 31 assure, pour une durée de 25 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de délégation de Service Public conclue le 25 Mai 2018 avec Haute Garonne Numérique.

Monsieur le Maire précise que FIBRE 31 pour répondre à ses obligations de service public, doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'implantation et d'occupation sur la parcelle cadastrée n° 1750 section A pour un NRO.

Monsieur le Maire demande l'avis du CM et demande l'autorisation de signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les propositions et la convention présentée par Monsieur le Maire ;
- Le charge de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de son affichage.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 18 juin 2019
Le Maire : Michel OLIVA



Envoyé en préfecture le 19/06/2019

Reçu en préfecture le 19/06/2019

Affiché le 19 Juin 2019

ID : 031-213101355-20190618-20190614-DE

2019 -53

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
n°2019-06-14

L'an deux mille dix-neuf, le 17 juin à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2019

Etaient présents : MM. OLIVA - GRILLOU - Mme DRIEF - M. FAGUET - Mme FERRE - M. DEFIS - Mme PAOLINI - MM - DUBOIS - COMBES - HRITANE - Mme BARDET - Mmes COUZINIÉ - SOULA - DUBRANA - MARY - BOREL - M. RIVIERE - Mme DUC - MM. - LOSIO - HAC. Mme LOURDE

Absents ayant donné procuration : Monsieur HAMADI à Madame DRIEF - Mme ROUSSEAU à Madame PAOLINI - Monsieur LAFFONT à Monsieur DEFIS - Monsieur RAMINI à Monsieur GRILLOU - Monsieur DELMON à Monsieur RIVIERE

Etait absent : Monsieur COUTANCEAU

Secrétaire de séance : Madame Yvette FERRÉ

Présents : 21

Absent : 1

Procuration : 5

Exprimés : 26

Pour : 26

Monsieur le Maire fait état de la délibération du 16/04/2019, de la Communauté de communes Cœur de Garonne votant la mise à jour des statuts (liste des compétences) et l'extension des compétences supplémentaires.

Il donne lecture de cette décision et des statuts correspondants ci-joints sur lesquels les conseils municipaux des Communes membres doivent se prononcer en application de l'article L 5211-20 du CGCT et de l'article L 5211-17 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'avis du CM

MODIFICATIONS
DES STATUTS DE LA
COMMUNAUTE
DE
COMMUNES
CŒUR DE GARONNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Garonne et les nouveaux statuts correspondants
- Change Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de son affichage.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 18 juin 2019
Le Maire, Michel OLIVA



Envoyé en préfecture le 19/06/2019

Reçu en préfecture le 19/06/2019

Affiché le 19 Juin 2019

ID : 031-213101355-20190617-201906152-DE

2019 -54

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT

DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

Délibération
n°2019-06-15

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 17 juin à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2019

Etaient présents : MM. OLIVA - GRILLOU - Mme DRIEF - M. FAGUET - Mme FERRE - M. DEFIS - Mme PAOLINI - MM - DUBOIS - COMBES - HRITANE - Mme BARDET - Mmes COUZINIÉ - SOULA - DUBRANA - MARY - BOREL - M. RIVIERE - Mme DUC - MM. - LOSIO - HAC. Mme LOURDE

Absents ayant donné procuration : Monsieur HAMADI à Madame DRIEF - Mme ROUSSEAU à Madame PAOLINI - Monsieur LAFFONT à Monsieur DEFIS - Monsieur RAMINI à Monsieur GRILLOU - Monsieur DELMON à Monsieur RIVIERE

Etait absent : Monsieur COUTANCEAU

Secrétaire de séance : Madame Yvette FERRÉ

Présents : 21

Absent : 1

Procurations : 5

Exprimés : 26

Pour : 23

Contre : 3

(RIVIERE-DUC-
DELMON)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 07 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes, des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » dispose que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas à la date de sa publication les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes. Pour cela, au moins 25% des communes membres représentant au moins 20 % de la population totale doivent délibérer en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019. Dans ce cas, le transfert prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes Coeur de Garonne s'est dotée de la compétence « eau » et qu'en conséquence ses communes membres peuvent s'opposer au transfert de la compétence « assainissement ».

Monsieur le Maire soumet donc au vote du Conseil Municipal, la possibilité de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement » à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de

- S'OPPOSER au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Coeur de Garonne, au 1^{er} janvier 2020.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de son affichage.

Pour copie conforme,
Cazeran, le 18 juin 2019
Le Maire : Michel OLIVA

TRANSFERT DE
COMPETENCE
ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 19/06/2019

Reçu en préfecture le 19/06/2019

Affiché le 19 juin 2019

ID : 031-213101355-20190617-20190616-DE

2019 -55

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 17 juin à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2019

Etaiènt présents : MM. OLIVA - GRILLOU - Mme DRIEF - M. FAGUET - Mme FERRE - M. DEFIS - Mme PAOLINI - MM - DUBOIS - COMBES - HRITANE - Mme BARDET - Mmes COUZINIé - SOULA - DUBRANA - MARY - BOREL - M. RIVIERE - Mme DUC - MM. - LOSIO - HAC. Mme LOURDE

Absents ayant donné procuration : Monsieur HAMADI à Madame DRIEF - Mme ROUSSEAU à Madame PAOLINI - Monsieur LAFFONT à Monsieur DEFIS - Monsieur RAMINI à Monsieur GRILLOU - Monsieur DELMON à Monsieur RIVIERE

Etait absent : Monsieur COUTANCEAU

Secrétaire de séance : Madame Yvette FERRé

Délibération
n°2019-06-16

Présents : 21

Absent : 1

Procuration : 5

Exprimés : 26

Pour : 26

Le Maire rappelle au conseil municipal que les communes membres de la Communauté de communes Cœur de Garonne doivent se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires, au plus tard le 31 Août 2019, selon les modalités de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les communes membres doivent délibérer sur un accord local à la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci.

Il indique que la composition du conseil communautaire sera fixée par le Préfet par arrêté préfectoral (au plus tard au 31 octobre 2019), selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, soit par un accord local ou à défaut selon les règles de droit commun (dont il donne le détail), et ce, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Au vu des différents échanges entre les élus et dans le respect des modalités de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le Maire propose de fixer le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne à 87, et de les répartir ainsi :

NOMBRE ET
REPARTITION
DES SIEGES DU
CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
CŒUR DE
GARONNE

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CAZERES	4 883	9
LHERM	3 630	7
RIEUMES	3 512	7
BERAT	2 984	5
MARTRES-TOLOSANE	2 369	4
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	2 057	4
FOUSSERET	1 898	3
BOUSSENS	1 090	2
MONDAVEZAN	907	2
SAINTE-ELIX-LE-CHATEAU	889	2
POUCHARRAMET	867	2
PALAMINY	804	2
GRATENS	676	2
LABASTIDE-CLERMONT	663	2
MARIGNAC-LASCLARES	470	1
CAMBERNARD	465	1
LE PLAN	454	1

Envoyé en préfecture le 19/06/2019

Reçu en préfecture le 19/06/2019

Affiché le 19 Juin 2019

ID : 031-213101355-20190617-20190616-DE

BEAUFORT	451	1
COULADERE	433	1
POUY-DE-TOUGES	406	1
SAINT-MICHEL	316	1
PLAGNOLE	306	1
LAUTIGNAC	266	1
SANA	250	1
FRANCON	243	1
LISSAN-ADEILHAC	226	1
MAURAN	224	1
MARIGNAC-LASPEYRES	220	1
CASTELNAU-PICAMPEAU	216	1
LAHAGE	215	1
SAVERES	213	1
MONTBERAUD	209	1
FORGUES	208	1
LE PIN-MURELET	172	1
SAINT-ARAILLE	151	1
MONTGUT-BOURJAC	135	1
MONTOUSSIN	133	1
SAJAS	121	1
CASTIES-LABRANDE	118	1
SENARENS	109	1
MONTGRAS	104	1
PLAGNE	99	1
MONES	93	1
MONTCLAR-DE-COMMINGES	90	1
FUSTIGNAC	80	1
MONTASTRUC-SAVES	75	1
LESCUNS	71	1
POLASTRON	55	1
TOTAL	34 626	87

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le nombre et la répartition des sièges de la Communauté de communes Coeur de Garonne proposés par le maire.

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de son affichage.

*Pour extrait conforme,
Cazères, le 18 juin 2019
Le Maire : Michel OLIVA*



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES

Délibération
n°2019-06-17

Présents : 21
Absent : 1
Procuration : 5
Exprimés : 26
Pour : 26

DELEGATION DU
DROIT DE
PREEMPTION
URBAIN
(DPU)
AU PROFIT
DE LA
COMMUNAUTE
DE
COMMUNES
CŒUR DE
GARONNE
(3CG)

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 17 juin à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2019

Étaient présents : MM. OLIVA - GRILLOU - Mme DRIEF - M. FAGUET - Mme FERRE - M. DEFIS - Mme PAOLINI - MM. DUBOIS - COMBES - HRITANE - Mme BARDET - Mmes COUZINIÉ - SOULA - DUBRANA - MARY - BOREL - M. RIVIERE - Mme DUC - MM. LOSIO - HAC - Mme LOURDE

Absents ayant donné procuration : Monsieur HAMADI à Madame DRIEF - Mme ROUSSEAU à Madame PAOLINI - Monsieur LAFFONT à Monsieur DEFIS - Monsieur RAMINI à Monsieur GRILLOU - Monsieur DELMON à Monsieur RIVIERE

Était absent : Monsieur COLITANCEAU

Secrétaire de séance : Madame Yvette FERRÉ

Monsieur le Maire rappelle que la Ressourcerie Récobrada est un acteur majeur de l'économie sociale et solidaire du territoire de la Communauté de Communes, et a notamment vocation à créer des emplois durables dans une démarche d'insertion.

Actuellement locataire de bâtiments implantés sur la commune, au 8 avenue de Saint-Julien, l'association doit désormais faire face à la mise en vente des locaux qu'elle occupe par leur propriétaire.

Afin de pérenniser la présence de la ressourcerie sur le territoire communautaire, la Communauté de Communes souhaite se porter acquéreuse de ce site, pour permettre à Récobrada de se maintenir en Cœur de Garonne et de continuer à développer leurs actions au service du développement durable, de l'emploi et de l'innovation sociale sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Afin de garantir ce projet d'acquisition, la 3CG souhaiterait bénéficier de la possibilité de préempter les locaux de l'association.

A ce titre, et conformément aux articles L 213-3 et R 213-1 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes Cœur de Garonne (3CG) sollicite une délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à l'occasion de l'aliénation du bien désigné ci-dessous :

Références cadastrales	Superficiés	Adresse
C0613	685 m2	8 Avenue de Saint-Julien
C0612	6 065 m2	31220 CAZERES
Total	6 750 m2	

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de déléguer le DPU au profit de la Communauté de Communes Cœur de Garonne et de l'autoriser à signer tout acte permettant l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise de déléguer le DPU au profit de la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour le bien cité ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte permettant l'exécution de cette délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de son affichage.

Pour extrait conforme,
Le 18 juin 2019
Le Maire : Michel OLIVA



Envoyé en préfecture le 19/06/2019

Reçu en préfecture le 19/06/2019

Affiché le 19 Juin 2019

ID : 031-213101355-20190617-20190618-DE

2019 -57

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT

DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
n°2019-06-18

Présents : 21
Absent : 1
Procuration : 5
Exprimés : 26
Pour : 26

MISE A
DISPOSITION DE
TERRAIN
POUR LA
CREATION
D'UN
JARDIN
PEDAGOGIQUE
AU COLLEGE

L'an deux mille dix-neuf, le 17 juin à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2019

Etaient présents : MM. OLIVA - GRILLOU - Mme DRIEF - M. FAGUET - Mme FERRE - M. DEFIS - Mme PAOLINI - MM. DUBOIS - COMBES - HRITANE - Mme BARDET - Mmes COUZINIÉ - SOULA - DUBRANA - MARY - BOREL - M. RIVIERE - Mme DUC - MM. - LOSIO - HAC. Mme LOURDE

Absents ayant donné procuration : Monsieur HAMADI à Madame DRIEF - Mme ROUSSEAU à Madame DELMON à Monsieur RIVIERE

Etait absent : Monsieur COUTANCEAU

Secrétaire de séance : Madame Yvette FERRÉ

Monsieur le Maire rappelle que le collège a, parmi ses missions, celle de développer des connaissances et des compétences sur le vivant, le développement durable, la citoyenneté et le vivre ensemble. Le jardin comme médiation pédagogique est une voie royale pour atteindre ces objectifs. Il s'agit d'un projet ouvert et pluridisciplinaire où chaque acteur du collège peut devenir partie prenante de l'expérimentation en lien avec le programme des cycles 3 et 4. Ce projet qui se veut fédérateur permet également de faire converger les actions éducatives et d'enseignement sur un objectif commun autour du vivre ensemble et vivre mieux le collège où chacun peut apporter et/ou s'enrichir de connaissances et de compétences en développant un projet concret et d'utilité reconnue.

Objectifs

- développer ses connaissances du vivant (programme SVT : faune, flore, jardinage, écosystème, biodiversité en lien avec la classe de 6ème) ;
- développer des compétences en technologie (réalisation d'une clôture, composteur, récupérateur d'eau, réalisation d'un système d'arrosage automatique, nichoirs, hôtel à insectes, les gestes du jardinier et différentes techniques de jardinage (permaculture...)) ;
- développer des compétences en savoir être : coopérer, partager, échanger... et mener un projet jusqu'au bout ;
- développer le sens esthétique en lien avec les arts plastiques par exemple (land art, aménagement de la cour...)) ;
- favoriser l'inclusion des élèves bénéficiant du dispositif ULIS en leur permettant, entre autres, la découverte de métiers tels que jardinier, horticulteur, maraîcher, paysagiste pour travailler leur projet professionnel (en développant leur connaissance et compétences à la fois théoriques et techniques - agilité manuelle, acquisition de gestes professionnels...)) ;
- créer une médiation intéressante pour les élèves décrocheurs quel que soit leur niveau (de la 6ème à la 3ème).

Modalités

Mise à disposition gratuite d'une partie d'un terrain d'environ 500 m2 au sud de la piste d'athlétisme.

Durée de la convention

La présente convention est valable à titre gratuite pour une période de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de son affichage.

Par le Maire, affiché,
Ce 17 juin 2019
Le Maire, Michel OLIVA

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
n°2019-06-19

L'an deux mille dix-neuf, le 17 juin à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2019

Étaient présents : MM. OLIVA - GRILLOU - Mme DRIEF - M. FAGUET - Mme FERRE - M. DEFIS - Mme PAOLINI - MM. DUBOIS - COMBES - HRITANE - Mme BARDET - Mmes COUZINIÉ - SOULA - DUBRANA - MARY - BOREL - M. RIVIERE - Mme DUC - MM. - LOSIO - HAC. Mme LOURDE

Absents ayant donné procuration : Monsieur HAMADI à Madame DRIEF - Mme ROUSSEAU à Madame PAOLINI - Monsieur LAFFONT à Monsieur DEFIS - Monsieur RAMINI à Monsieur GRILLOU - Monsieur DELMON à Monsieur RIVIERE

Était absent : Monsieur COUTANCEAU

Secrétaire de séance : Madame Yvette FERRÉ

Présents : 21

Absent : 1

Procuration : 5

Exprimés : 26

Pour : 26

L'association Cazérienne Cazères Ethique souhaitant organiser tous les mercredis un marché estival de mi-juin à mi-septembre, appelé « Marché Estiv'halle » sollicite une aide exceptionnelle de 4 000 € auprès du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de satisfaire cette demande et précise que des crédits ont été prévus au budget primitif 2019, compte 6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'octroi de cette subvention exceptionnelle de 4000 € ;
- De charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités pour mettre en œuvre cette délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de son affichage.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 18 juin 2019
Le Maire, Michel OLIVA



SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE
A
L'ASSOCIATION
CAZERES ETHIQUE

Envoyé en préfecture le 19/06/2019

Reçu en préfecture le 19/06/2019

Affiché le 19 Juin 2019

ID : 031-213101355-20190617-20190620-DE

2019 -59

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

Délibération
n°2019-06-20

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 17 juin à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2019

Etaient présents : MM. OLIVA - GRILLOU - Mme DRIEF - M. FAGUET - Mme FERRE - M. DEFIS - Mme PAOLINI - MM - DUBOIS - COMBES - HRITANE - Mme BARDET - Mmes COUZINIÉ - SOULA - DUBRANA - MARY - BOREL - M. RIVIERE - Mme DUC - MM. - LOSIO - HAC - Mme LOURDE

Absents ayant donné procuration : Monsieur HAMADI à Madame DRIEF - Mme ROUSSEAU à Madame PAOLINI - Monsieur LAFFONT à Monsieur DEFIS - Monsieur RAMINI à Monsieur GRILLOU - Monsieur DELMON à Monsieur RIVIERE

Etait absent : Monsieur COUTANCEAU

Secrétaire de séance : Madame Yvette FERRÉ

Présents : 21

Absent : 1

Procuration : 5

Exprimés : 26

Pour : 26

Pour faire face à des problèmes de trésorerie, l'association Cazèrienne E.I.M.P.P Ecole de Musique, sollicite la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette demande s'élève à 10 000€, et que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget primitif 2019 de la commune.

SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE
A

L'ASSOCIATION
Ecole
Intercommunale
de Musique des
Petites Pyrénées
(EIMPP)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'octroi de cette subvention exceptionnelle de 10 000 € ;
- De charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités pour mettre en œuvre cette délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de son affichage.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 19 juin 2019
Le Maire : Michel OLIVA



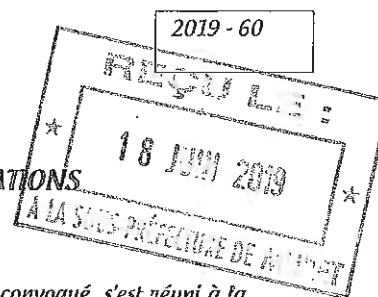
DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-neuf, le 17 juin à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2019

Etaient présents : MM. OLIVA - Mme DRIEF - M. FAGUET - Mme FERRE - M. DEFIS - Mme PAOLINI - MM COMBES - HRITANE - Mme BARDET - Mmes COUZINIÉ - SOULA - DUBRANA - MARY - BOREL - M. RIVIERE - Mme DUC - MM. - LOSIO - HAC. Mme LOURDE

Absents ayant donné procuration : Monsieur HAMADI à Madame DRIEF - Mme ROUSSEAU à Madame PAOLINI - Monsieur LAFFONT à Monsieur DEFIS - Monsieur DELMON à Monsieur RIVIERE

Etait absent : Messieurs GRILLOU - DUBOIS - COUTANCEAU - RAMINI

Délibération
n°2019-06-21

Secrétaire de séance : Madame Yvette FERRÉ

Présents : 19
Absents : 4
(GRILLOU-RAMINI-
DUBOIS-
COUTANCEAU)
Procurations : 4
Exprimés : 23
Pour : 20
Contre : 3
(RIVIERE-DUC-
DELMON)

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-33, L.153-21 et L. 153-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2013 ayant prescrit la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU),*

Vu le débat en conseil municipal en date du 20 novembre 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2018 ayant arrêté le projet de PLU,

Vu la consultation pour avis, pendant trois mois, des Personnes Publiques Associées et autres personnes consultées (PPA/- PPC), sur le projet de PLU arrêté, (articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme), ayant abouti à :

- Un avis favorable du SCOT du Pays Sud Toulousain, en annexe de la présente délibération, avec 1 réserve et 1 observation :
 - o Réserve : les parcelles classées en zone urbaine du secteur « Matalade » et « Cansalade » devront basculer en zone agricole et naturelle
 - o Observation : il sera nécessaire d'étudier un phasage des zones AU
- Un avis favorable des services de l'Etat (DDT), avec les réserves suivantes :
 - o Supprimer les 6 zones U3a au Nord du bowig pour les reclasser en zone agricole,
 - o Supprimer la zone AU située en bordure de la voie de Labrioulette ainsi que l'extension de la zone U3 attenante et reclasser cet espace en zone agricole (interrompre l'extension linéaire du bowig),
 - o Reclasser les secteurs de Maillot de Saint-Jean (parcelles A221 à 225) et Jouandague.(parcelles B282 et 283) en zone AU,
 - o Ajuster le périmètre des zones urbaines ou à urbaniser en fonction du besoin en logements avéré après actualisation de l'analyse du potentiel de densification,
 - o Supprimer la zone d'activités AUX située en bordure de l'A64, en l'absence de stratégie intercommunale, de justification avérée des besoins et d'analyse d'impact de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone sur l'activité agricole,
 - o Mettre en cohérence les dispositions réglementaires concernant l'activité commerciale sur la zone UX1 par rapport au SCOT et au regard de la volonté de la mairie de Cazères de revitaliser les commerces en centre-bowig,
 - o Préciser les démarches engagées par la commune pour la reconquête du centre bowig notamment en termes de résorption de la vacance de logements

Approbation
révision générale
du Plan Local
d'Urbanisme
(PLU)

- que les orientations du plan local d'urbanisme permettent de concilier développement urbain dynamique et maintien de l'activité agricole,
- que le plan local d'urbanisme révisé intègre des avancées pour une meilleure prise en compte de l'environnement et de son indispensable préservation,
- que l'extension de la zone d'activités de Masquère peut, sous certaines conditions, constituer une opportunité économique pour la commune,
- que la décision de recentrer le développement économique sur la zone de Masquère permet d'éviter de générer de nouvelles nuisances, de nouvelles pollutions et de nouveaux risques à proximité des zones urbanisées de la commune,
- que la baisse significative de la superficie des terres urbanisables pour l'habitat est conforme aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable en faveur d'une gestion économe de l'espace,
- que le plan local d'urbanisme révisé est, sous réserve de quelques modifications évoquées plus haut, compatible avec les orientations du SCOT du Pays Sud Toulousain,
- que le règlement du plan local d'urbanisme révisé intègre désormais les évolutions législatives et réglementaires et que sa simplification permet de mieux répondre aux attentes du public et de la commune,
- que Monsieur le Maire de CAZERES a apporté des réponses et des précisions aux requêtes individuelles, observations et oppositions exprimées par le public ainsi qu'à mes questions et demandes de précisions ;
- que le plan local d'urbanisme révisé de la commune de CAZERES présente bien un caractère d'intérêt général,
- que « plusieurs demandes de changement de zonage concernent précisément des parcelles situées au nord de la commune dans ou à proximité des hameaux classés en U3a. Ces requêtes individuelles sont souvent justifiées par le souhait des propriétaires de construire pour eux-mêmes ou leurs enfants ou de pouvoir mener à terme des projets déjà engagés. Les réponses à ces requêtes sont précisées au paragraphe 7.2.1 du rapport d'enquête. En réponse à ma question 6, la commune a répondu « qu'il s'agit de dents creuses à l'intérieur des quartiers déjà urbanisés... et qu'il conviendrait de maintenir ces parcelles en U3a » »

- Emettant un avis favorable sur l'extension de la zone U3a sur la parcelle 1119 (page 51 du rapport du commissaire enquêteur)
- Emettant un avis favorable sur la création d'une zone U3a sur les parcelles 1869, 1871 et attenantes (page 47 du rapport du commissaire enquêteur)
- Emettant un avis favorable sur la création d'une zone U3a sur les parcelles C-1491 et attenantes (page 48 du rapport du commissaire enquêteur)
- Emettant un avis favorable sur la modification du règlement pour autoriser le bardage bois (page 64 du rapport du commissaire enquêteur)
- Emettant un avis favorable à l'introduction d'un coefficient de pleine terre dans d'autres zones que les zones A et N (page 73 du rapport du commissaire enquêteur)

M. le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et apporté aux remarques et observations des PPA-PPC et aux observations du commissaire enquêteur, les réponses telles que présentées et expliquées dans les notes annexées à la présente délibération, qui détaillent également les corrections qui ont été apportées au dossier de PLU en vue de prendre en compte les avis.

Considérant la prise en compte des remarques suivantes émises par les personnes publiques associées et consultées :

Dans le Rapport de présentation :

- Le chapitre 3.16 du Rapport de présentation a été complété afin de détailler les cartes

- Dans les zones A et N, le recul minimum des bâtiments par rapport aux cours d'eau est porté à 10 mètres pour répondre à la demande du SCOT concernant l'instauration d'une zone tampon de 20 mètres sur les cours d'eau identifiés.

Dans les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) :

- Une OAP sur le secteur « Maillol de Saint-Jean » a été ajoutée, notamment afin d'imposer une desserte viaire du secteur en l'absence d'un débouché possible sur l'avenue de Toulouse lié à la proximité du passage à niveaux.
- Les deux OAP « voirie » ont été supprimées. L'OAP « voirie » de l'avenue Pasteur a été remplacée par un emplacement réservé. L'OAP « chemin du Maillol de Saint-Jean » a été traduite au sein de l'OAP sectorielle « Maillol de Saint-Jean ».
- L'OAP économique a été modifiée de façon à réduire le recul imposé par rapport au ruisseau : le recul minimum a été porté à 3 mètres.

Considérant les avis et conclusions du commissaire enquêteur, sont pris en compte :

- L'extension ponctuelle des zones U3a sur les dents creuses identifiées
- L'extension de la zone U3a sur une partie de la parcelle 1119
- La création de zones U3a sur les parcelles 1869, 1491 et attenantes.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

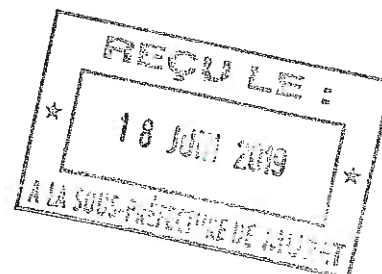
Conformément à l'article L.153-22, le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le PLU deviendra exécutoire :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- après transmission au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de son affichage.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 18 juin 2019
Le Maire : Michel OLIVA



Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le 18 juin 2019

ID : 031-213101355-20190617-201961-DE

2019 - 61

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
n°2019-06-22

L'an deux mille dix-neuf, le 17 juin à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2019

Etaient présents : MM. OLIVA - GRILLOU - Mme DRIEF - M. FAGUET - Mme FERRE - M. DEFIS - Mme PAOLINI - MM. DUBOIS - COMBES - HRITANE - Mme BARDET - Mmes COUZINIÉ - SOULA - DUBRANA - MARY - BOREL - M. RIVIERE - Mme DUC - MM. LOSIO - HAC - Mme LOURDE

Absents ayant donné procuration : Monsieur HAMADI à Madame DRIEF - Mme ROUSSEAU à Madame PAOLINI - Monsieur LAFFONT à Monsieur DEFIS - Monsieur RAMINI à Monsieur GRILLOU - Monsieur DELMON à Monsieur RIVIERE

Etait absent : Monsieur COUTANCEAU

Secrétaire de séance : Madame Yvette FERRÉ

Présents : 21
Absent : 1
Procuration : 5
Exprimés : 26
Pour : 23
Contre : 3 (RIVIERE-
DUC-DELMON)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2224-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, L. 210 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1331-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 111-11,

Vu le projet de zonage d'assainissement de la Commune de CAZERES/GARONNE arrêté par le Conseil Municipal en date du 31 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté prescrivant l'enquête publique du zonage d'assainissement en date du 16 Octobre 2018 ;

Vu l'enquête publique en date du 14 Janvier au 15 février 2019 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 mars 2019 :

- Donnant un avis favorable au projet du schéma directeur d'assainissement, assorti des recommandations jointes page 10 des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Considérant que le schéma d'assainissement, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé

Approbation du
schéma directeur
d'assainissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

-décide d'approuver le schéma d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,

-autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier du schéma d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de CAZERES/GARONNE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de son affichage.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 18 juin 2019
Le Maire : Michel OLIVA

Envoyé en préfecture le 19/06/2019

Reçu en préfecture le 19/06/2019

Affiché le 19 Juin 2019

ID : 031-213101355-20190617-20190623-DE

2019 - 62

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
n°2019-06-23

L'an deux mille dix-neuf, le 17 juin à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2019

Étaient présents : MM. OLIVA - GRILLOU - Mme DRIEF - M. FAGUET - Mme FERRE - M. DEFIS - Mme PAOLINI - MM - DUBOIS - COMBES - HRITANE - Mme BARDET - Mmes COUZINIÉ - SOULA - DUBRANA - MARY - BOREL - M. RIVIERE - Mme DUC - MM. - LOSIO - HAC. Mme LOURDE

Absents ayant donné procuration : Monsieur HAMADI à Madame DRIEF - Mme ROUSSEAU à Madame PAOLINI - Monsieur LAFFONT à Monsieur DEFIS - Monsieur RAMINI à Monsieur GRILLOU - Monsieur DELMON à Monsieur RIVIERE

Était absent : Monsieur COUTANCEAU

Secrétaire de séance : Madame Yvette FERRÉ

Présents : 21

Absent : 1

Procuration : 5

Exprimés : 26

Pour : 23

Contre : 3 (RIVIERE-
DU-DELMON)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les agents des Finances Publiques ont averti les collectivités locales sur le projet de réorganisation du réseau des Finances Publiques.

Ainsi, les Centres des Finances Publiques tels que nous les connaissons aujourd'hui, seraient supprimés et remplacés par des structures centralisés, de « back office », traitant les opérations de masse d'un grand territoire, quant à l'accueil des usagers, il serait assuré dans des points de contacts (MSAP, Maison des Solidarités...) à la charge des collectivités locales.

Les usagers sont très attachés aux services de proximité établis dans nos territoires. Les services dématérialisés proposés par les services de l'Etat ne remplacent pas l'accueil physique pour un grand nombre de nos concitoyens, n'ayant pas d'accès au réseau internet ou étant mal à l'aise avec les procédures dématérialisées. De la même manière, concernant le suivi budgétaire et comptable de nos collectivités, le service de proximité, notamment en termes de conseil aux décideurs locaux, assuré actuellement par les comptables publics, sont indispensables au bon fonctionnement de nos collectivités, au vu de la réglementation de plus en plus complexe mise en place. Les territoires ruraux n'ont pas les moyens de financer des services comptables de qualité, qui doivent être pris en charge par l'Etat sur tout le territoire national, au risque de créer des disparités et à terme de la défiance de la population vis-à-vis des pouvoirs publics.

Aussi, l'implantation des centres des Finances Publiques de pleine compétence est indispensable pour maintenir un service de qualité dans nos territoires, à la charge de l'ensemble de la collectivité nationale.

Si ce projet est mis en place, ce serait un nouveau recut de l'Etat dans nos territoires, et un transfert de charges vers les collectivités locales sans contrepartie financière. Une nouvelle fois, ce serait les territoires ruraux et leurs populations qui subiraient le désengagement de l'Etat, avec des services réduits, et financés in fine par leurs impôts.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de soutenir le maintien du réseau des Finances Publiques dans le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le soutien en faveur du maintien du réseau des Finances Publiques dans le territoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de son affichage.

Pour extrait conforme,
Cazerès le 18 juin 2019
Le Maire, Michel OLIVA



Soutien en faveur
du maintien
du réseau
des Finances
Publiques
dans le
territoire